

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2019

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 21 juin 2019 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 11 juin 2019.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, André CUENOT, Didier VALLEY, Alain ROBERT et Sandrine BALLAY.

Excusés : Frédéric BOULANGER, Yannick SIRJEAN, Cédric VERNIER.

Procurations : Frédéric BOULANGER à André CUENOT, Cédric VERNIER à Didier VALLEY.

La séance est ouverte à 18h30.

Le secrétariat de séance est assuré par Georges DORMOY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 05/04/2019,
2. Travaux forestiers,
3. Refus de transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH),
4. Refus de transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH),
5. SIED : abandon de la compétence chaufferie au bois et réseau de chaleur,
6. Implantation d'une stèle sur le territoire de la commune,
7. Subvention exceptionnelle au Musée haut-saônois de la carte postale,
8. Subvention ADOCS,
9. Délégations du Maire,
10. Vote d'une motion en faveur de la défense des emplois industriels des sites GE de Belfort et Bourogne,
11. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Composition du futur Conseil Communautaire 2020,
- Fixation du loyer de l'appartement vacant.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 5 avril 2019 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 5 avril 2019. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Travaux forestiers :

M. le 1^{er} Adjoint fait part au Conseil de l'estimation de travaux forestiers proposée par l'ONF, à savoir 3 points principaux :

- ouverture de cloisonnements sur la parcelle 33 sur 3,50 ha : coût 567,00 € HT,
- dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements sur la parcelle 32 sur 3,20 ha : coût 3 500,80 € HT,

- dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeunes peuplements de feuillus sur la parcelle 25 sur 2,80 ha : coût 2 646,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de travaux sur la parcelle n° 25 qui est prioritaire pour un montant de 2 646 € HT, et de décaler dans le temps les travaux identifiés sur les parcelles 32 et 33, soit sur les prochaines saisons de travaux.

3. Refus de transfert de la compétence Eau potable à la CCPH :

Considérant la loi n°2015-991 (loi « NOTRe ») du 07/08/2015, qui avait prévu le transfert obligatoire à la CCPH des compétences eau potable et assainissement, à effet du 01/01/2020 ;

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dont la CCPH) , qui a assoupli les modalités de transfert obligatoire de compétences Eau potable et Assainissement en prévoyant que les communes membres de la CCPH peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 30 juin 2019, au moins 1/4 des communes membres de la CCPH représentant au moins 1/5 de la population totale de la CCPH s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019,

Considérant que les communes de la CCPH peuvent s'opposer au transfert de la compétence Eau potable et/ou celle de l'Assainissement,

Considérant que, si une minorité de blocage d'au moins 1/4 des communes de la CCPH représentant au moins 1/5 de la population de la CCPH était atteinte, le transfert obligatoire, à la CCPH, des compétences Eau potable et Assainissement serait reporté au 1er janvier 2026, au plus tard,

Considérant qu'une absence de délibération du conseil municipal avant le 30 juin 2019 vaut accord pour le transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau potable et Assainissement à la CCPH,

Considérant que la CCPH pourra solliciter à nouveau ses communes membres pour leur proposer un transfert des compétences Eau potable et/ou Assainissement postérieurement au 1^{er} janvier 2020 et antérieurement au 1^{er} janvier 2026,

Exposé des motifs sur la compétence eau potable

Après un échange de vue entre les Maires exprimé en exécutif communautaire, il ressort une volonté très majoritaire de ne pas transférer à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau.

A l'appui, la plupart des Maires considère que cette prise de compétence aurait comme effet une augmentation du prix de l'eau d'où la volonté de reporter le plus loin possible cette échéance. Plus particulièrement, le Conseil Municipal de Trémoins reste vigilant sur le manque de clarté de la position de l'exécutif communautaire sur ces sujets : quid de la gestion de la ressource eau et de sa répartition au sein du territoire, mais aussi quid de la défense de l'intérêt commun alors des prises de positions partisanes dominent les débats communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser le transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} Janvier 2020.

4. Refus de transfert de la compétence Assainissement à la CCPH :

Considérant la loi n°2015-991 (loi « NOTRe ») du 07/08/2015, qui avait prévu le transfert obligatoire à la CCPH des compétences eau potable et assainissement, à effet du 01/01/2020,

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dont la CCPH) , qui a assoupli les modalités de transfert obligatoire de compétences Eau potable et Assainissement en prévoyant que les communes membres de la CCPH peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 30 juin 2019, au moins 1/4 des communes membres de la CCPH représentant au moins 1/5 de la population totale de la CCPH s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019,

Considérant que les communes de la CCPH peuvent s'opposer au transfert de la compétence Eau potable et/ou celle de l'Assainissement,

Considérant que, si une minorité de blocage d'au moins 1/4 des communes de la CCPH représentant au moins 1/5 de la population de la CCPH était atteinte, le transfert obligatoire, à la CCPH, des compétences Eau potable et Assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard,

Considérant qu'une absence de délibération du conseil municipal avant le 30 juin 2019 vaut accord pour le transfert à la CCPH au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau potable et Assainissement à la CCPH,

Considérant que la CCPH pourra solliciter à nouveau ses communes membres pour leur proposer un transfert des compétences Eau potable et/ou Assainissement postérieurement au 1^{er} janvier 2020 et antérieurement au 1^{er} janvier 2026,

Exposé des motifs sur la compétence assainissement

Après un échange de vue entre les Maires en exécutif communautaire, il se dégage des points de vue différents qui se sont exprimés sur le transfert de la compétence assainissement compte tenu notamment de son impact sur le coefficient d'intégration fiscale. Plus particulièrement, le Conseil Municipal de Trémoins reste vigilant sur le manque de clarté de la position de l'exécutif communautaire sur ces sujets : quid de la privatisation du service alors que la taille communautaire de ce service le rend apte à une gestion efficace en régie, mais aussi quid de la défense de l'intérêt commun alors des prises de positions partisans dominent les débats communautaires.

Afin de ne pas précipiter les échéances et dans l'attente des conclusions de l'étude qui a été engagée par la communauté de communes, il n'est pas souhaitable de transférer la compétence au 1^{er} janvier 2020 mais à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} Janvier 2020.

5. Composition du Conseil Communautaire 2020 :

Le Maire expose que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.521 -6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, mais aussi de tenir compte de l'évolution des populations ainsi que la création de la nouvelle commune.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité se prononce pour **l'accord local le plus favorable aux communes rurales.**

6. SIED : abandon de la compétence chaufferie au bois et réseau de chaleur :

Lors de sa séance du 23 mars 2019, le SIED a délibéré en faveur d'une décision d'abandon de la compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur ». En effet, la commune de Jussey avait dans un premier temps demandé le transfert de sa compétence au SIED par délibération du 10 mars 2012. Depuis, du fait d'un excédent de production d'énergie calorifique de l'usine OGF installée sur son territoire, la commune de Jussey demande à reprendre sa compétence pour traiter directement avec OGF : la commune de Jussey a délibéré en ce sens le 13 novembre 2018, et le SIED a accepté cet abandon le 23 mars 2019.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L5211.18 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce transfert de compétence.

En marge de cette délibération, Monsieur le Maire fait part au Conseil du rapport d'activité 2018 du SIED (selon l'article L5211.39 du CGCT) et indique que ces éléments sont accessibles à tous sur le site internet du SIED (www.sied70.fr, rubrique missions).

7. Implantation d'une stèle du souvenir :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de la part du Maire d'Aibre et qui concerne la mise en place d'une stèle du souvenir à l'endroit exact où deux habitants d'Aibre ont été abattus par la Gestapo en septembre 1944. Il s'agissait de Pierre PARREND, alors âgé de 22 ans et de Marcel MOUHOT qui en avait 25.

En effet, à l'occasion des travaux connexes à la réalisation de la ligne LGV Rhin-Rhône, le monument aux morts qui se trouvait à cet emplacement a été déplacé pour rejoindre la place du Souvenir Français à Aibre. Toutefois, la municipalité d'Aibre est décidée à ériger une stèle sur l'ancien emplacement pour commémorer le souvenir de ses deux enfants fusillés en 1944. La stèle sera implantée sur un espace de 1,20 mètre par 1,20 mètre, et la commune d'Aibre en assurera l'érection puis l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la commune d'Aibre à installer une stèle du souvenir sur la commune de Trémoins et décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Subvention exceptionnelle au Musée haut-saônois de la carte postale :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de la part du président du musée haut saônois de la carte postale. Cette association déclarée en préfecture en novembre 2015 projette de s'implanter dans une maison dont elle vient de faire l'acquisition à Faucogney-Et-la-Mer. Cette maison a été acquise grâce aux dons et aux bénéfices des diverses manifestations proposées par l'association. Un budget de 60 000 € est identifié pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du musée. L'association sollicite donc les communes qui le désirent pour qu'elles participent à ce projet, sachant qu'elle offre en échange des conditions de sauvegarde du patrimoine commun, et qu'elle projette également de réaliser ponctuellement des expositions dans les communes intéressées.

Considérant l'attachement de la commune à son histoire et à son patrimoine, considérant d'autre part la qualité du projet et l'engagement des bénévoles de l'association du Musée haut saônois de la carte postale, le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 50,00 € au Musée haut-saônois de la carte poste, et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

9. Subvention ADOCS :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de la part du président de l'ADOCS (Association des Opposants à la Carrière de Semondans). Dans ce courrier, le président de l'association retrace les différentes étapes parcourues depuis 8 ans et insiste sur les échéances à venir : les prochains recours nécessiteront des moyens financiers qui n'ont pas été nécessaires jusqu'à présent. c'est dans ce cadre que les collectivités sont sollicitées pour apporter un soutien par le biais d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne pratique la subvention aux associations que très exceptionnellement, et qu'en l'espèce l'ADOCS n'a rien reçu de subvention depuis sa création, si ce n'est un soutien régulier à son action salutaire pour notre environnement. Il rappelle également que les particuliers peuvent apporter individuellement un soutien financier à hauteur de leurs possibilités propres, et que ces dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer son soutien à l'action de l'ADOCS qui est d'intérêt public,
- de solliciter la population du village, et en premier lieu les élus, pour qu'ils viennent appuyer et soutenir l'association par des dons numéraires,
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € à l'ADOCS.

10. Fixation du loyer d'un appartement vacant :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de définir le niveau de loyer pour l'appartement T1 situé au 9 rue de l'Eglise (ancienne Cure) de manière à la remettre en location suite au départ du locataire au 1^{er} mai dernier. Entretemps, l'appartement a été remis en peinture par des conseillers bénévoles, sachant que les peintures dataient de la mise en service début 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise en location de l'appartement T1 situé 9 rue de l'Eglise :

- Loyer mensuel de 450 €,
- Provision pour charges (eau froide + eau chaude + chauffage + électricité collective) : 80 € par mois (reste à la charge directe du locataire l'électricité individuelle, la taxe d'ordures ménagères ainsi que, le cas échéant, la taxe d'habitation),
- Caution à l'entrée dans les lieux : 1 mois de loyer hors charges, soit 450 €.

11. Délégations du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

- Mise en place d'un contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise MATPAYSAGE d'Héricourt pour un montant prévisionnel de 8520 € HT par année pleine. Ce contrat est consenti pour l'année 2019, soit du 03/05/2019 au 1/12/2019.

12. Vote d'une motion en faveur de la défense des emplois industriels des sites

GE de Belfort et Bourogne :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de motion destinée à apporter un soutien franc et massif aux salariés de l'entreprise General Electric de Belfort et de Bourogne.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce texte et réitère ainsi son attachement au territoire Nord Franche Comté et sa solidarité avec les populations touchées par iniquité de décisions basement financières et totalement inhumaines.

13. Questions diverses :

- Tour de France : il sera de passage sur la commune le 12 juillet prochain : la circulation sera donc perturbée toute la matinée, sachant que le passage de la caravane du tour est prévue à partir de 9h48 et les cyclistes à partir de 11h46. La circulation ne sera rétablie qu'environ 15 à 20 minutes après le passage du dernier véhicule du cortège, et sur ordre des motards de la gendarmerie qui encadrent la manifestation,
- Passage du jury départemental des villages fleuris le vendredi 28/06/2019 à 16h05 : les bénévoles sont invités à venir présenter leur travail particulièrement mis en valeur cette saison,
- Date du prochain conseil : **vendredi 06/09/2019 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Motion de soutien aux salariés et sous-traitants de Général Electric Belfort

Les élus de la Commune de Trémoins souhaitent réagir à l'annonce du plan social de Général Electric qui supprime 1044 emplois dans l'hexagone.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est le territoire le plus durement touché par cette décision. Pour le Territoire de Belfort (90), se sont 991 postes qui sont voués à disparaître.

Si ces licenciements devaient se confirmer, les sites de Belfort et Bourogne, plus gros site industriel du groupe en Europe seraient alors privés de la moitié de leurs effectifs. Le seuil critique pour maintenir l'activité des turbines à gaz serait atteint et les salariés seraient dans l'incapacité de répondre aux commandes. Les compétences uniques au monde pour l'usinage et la fabrication de turbine notamment la 9HA 50 hertz seraient également menacées.

Cette restructuration massive du groupe américain, sous le prétexte d'une baisse d'activité ne doit pas apparaître comme un prélude à la disparition pure et simple de l'activité turbine à gaz dans notre région. La mort d'un fleuron industriel vieux de 140 ans serait un drame social et les répercussions économiques dépasseraient largement les frontières du Nord Franche-Comté.

La filière énergie est structurante sur l'ensemble des territoires de la Région et General Electric en est l'acteur majeur. Son désengagement va fragiliser les sous-traitants fédérés aujourd'hui autour de 171 établissements. 10 000 emplois en dépendent ce qui représente 1,9 milliards d'euros de produits exportés pour la Région.

Nous, élus de Trémoins, apportons tous notre soutien aux salariés visés par ce plan social. Nous nous associons pleinement au travail des syndicats et des représentants patronaux qui, lucides sur les répercussions de la mise en œuvre d'un tel plan social, appellent à la responsabilité de chacun des acteurs pour trouver le souffle suffisant au maintien d'un des poumons industriels régional.

Nous demandons au Gouvernement d'intervenir directement auprès de la direction monde de Général Electric pour :

- **stopper le plus vite possible ce plan social**
- **mettre en place un moratoire du PSE pour étudier les solutions de diversification dans le domaine de l'aéronautique**
- **proposer un reclassement des salaires concernés**

Nous demandons au Gouvernement :

- **de garantir le développement de la filière hydrogène et aéronautique dans la Région Bourgogne-Franche-Comté**
- **de confirmer l'implantation de l'institut national de stockage de l'hydrogène sur notre territoire**

Dans cette dynamique, nous appelons à une mobilisation à l'échelle régionale des acteurs et plus largement de l'ensemble des habitants de la région Bourgogne-Franche-Comté pour que ce qui s'inscrit dans la culture de notre patrimoine industriel commun, devienne un marqueur fort de notre cohésion territoriale. Construire ensemble notre nouvelle identité régionale sera de faire perdurer la réputation historique de la Cité de Lion et résister, ensemble, pour que cette partie du territoire régional ne devienne pas un endroit sinistré.